

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE SAVOIE

**DELIBERATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE BONNE**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 10 avril 2025

En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
9	7	8

L'An deux mille vingt-cinq et le dix avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la Vice-Président, Chantal FRARIN.

DATE DE LA CONVOCATION

04/04/2025

Mme Florence RAFFAELLI a été élue secrétaire de séance

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL		X	Chantal FRARIN	Elisabeth GENIN	X		
Chantal FRARIN	X			Jean-François MULLER	X		
Claude BALTASSAT	X			Florence RAFFAELLI	X		
Chantal CADOUX		X		Danièle WIESE	X		
Jacques MEYLAN	X						

OBJET

Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – Budget CCAS en M57

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le compte financier unique 2024 relatif au budget du CCAS, joint à la présente ;

Vu le rapport de présentation du CFU ;

Chantal FRARIN, Vice-Présidente du CCAS, rappelle que dans la cadre de la loi de finances pour 2019, l'article 242 a prévu la que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Cette nouvelle obligation doit entrer en vigueur au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le CFU, joint à la présente délibération, met en évidence des informations essentielles sur la situation financière du CCAS, notamment les résultats de l'exercice, le bilan ainsi que le compte de résultat synthétique, à savoir :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 956,18€	
Recettes	9 044,00€	
Résultat de l'exercice	1 087,82€	
Excédent antérieur reporté	213,19€	
Reste à réaliser en recettes		
Reste à réaliser en dépenses		
Résultat cumulé	1 301,01€	

**Le Conseil d'Administration
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget du CCAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE AIN

Les mêmes jours, mois et a

Le Président

Yves CHEMINAL



La secrétaire de séance

Florence RAFFAELLI

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 074-267401123-20250410-DELIB2025_01-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE S²LOW